

**Délibération du conseil communautaire**

du **25 juin 2012**

**n°18**

**page 1/2**

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Ecole d'arts plastiques, département enseignement : Mise à jour du règlement intérieur.**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'Ecole d'arts plastiques a pour objectif l'enseignement et la sensibilisation à la création contemporaine auprès des différents publics sur le territoire et elle accompagne les créateurs pour des projets spécifiques. Le département enseignement de l'école est doté d'un règlement intérieur fixant les règles de bon fonctionnement de l'établissement.*

*Validé par délibération n° 12 du conseil communautaire du 17 décembre 2007, il convient aujourd'hui de le mettre à jour et de tenir compte également des évolutions intervenues au sein de l'école notamment avec la création du Centre d'art contemporain – Atelier de l'imprimé.*

*Ce règlement s'appliquera à l'ensemble des usagers du département enseignement de l'école et le personnel de la structure veillera à sa stricte application à compter de son entrée en vigueur soit à la rentrée 2012.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont l'école d'arts plastiques,

**VU** la délibération n° 12 du conseil communautaire du 17 décembre 2007 approuvant le règlement intérieur de l'école d'arts plastiques,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les règles relatives au bon fonctionnement du département enseignement de l'école d'arts plastiques,

**Délibération du conseil communautaire**

**du 25 juin 2012**

**n°18**

**page 2/2**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'actualiser le règlement intérieur du département enseignement de l'école d'arts plastiques et d'approuver la version ci-annexée,
- de charger le directeur de cet établissement de veiller à son application,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- d'abroger la délibération n°12 du conseil communautaire du 17 décembre 2007.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous-préfecture, le n°

Publié au siège de la CAPC, le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM